

Cote du document:	<u>EB 2006/89/INF.3</u>
Date:	<u>12 décembre 2006</u>
Distribution:	<u>Restreinte</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrir pour que les ruraux pauvres
se libèrent de la pauvreté

**Résultat du vote par correspondance des
membres du Conseil des gouverneurs
concernant l'autorisation d'une dépense
rétroactive spéciale
au titre des dépenses de personnel**

Conseil d'administration — Quatre-vingt-neuvième session
Rome, 12-14 décembre 2006

Pour: **Information**

Résultat du vote par correspondance des membres du Conseil des gouverneurs concernant l'autorisation d'une dépense rétroactive spéciale au titre des dépenses de personnel

1. À sa quatre-vingt-huitième session, en septembre 2006, le Conseil d'administration a été informé d'une recommandation de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) préconisant que le barème des traitements des agents de la catégorie des services généraux employés par les agences des Nations Unies sises à Rome soit augmenté de 12,16 %, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2005. Les incidences financières différentielles de l'application par le FIDA de cette recommandation étaient estimées à environ 4,3 millions de USD, dont 1,4 million de USD pour la période novembre-décembre 2005 et 2,9 millions de USD pour la période janvier-décembre 2006.
2. En ce qui concerne les dépenses entraînées par l'application rétroactive de la recommandation de la CFPI à la période novembre-décembre 2005, le Conseil d'administration a en outre été avisé que les états financiers du FIDA pour 2005 avaient été finalisés et vérifiés, et qu'il n'était donc possible de dégager aucune ressource au titre du budget administratif autorisé pour 2005. Le Conseil d'administration a donc recommandé de soumettre au Conseil des gouverneurs un projet de résolution relative à l'approbation, par voie de vote par correspondance, d'une dépense rétroactive spéciale d'un montant de 1,4 million de USD au titre des dépenses de personnel afin de couvrir la période novembre-décembre 2005.
3. Le 17 octobre 2006, le Président du FIDA a transmis par télécopie à tous les États membres une proposition relative à une dépense rétroactive spéciale d'un montant de 1,4 million de USD au titre des dépenses de personnel afin de couvrir la période novembre-décembre 2005 et a invité le Conseil des gouverneurs à approuver le projet de résolution correspondant. La date limite de réception des réponses était fixée au mardi 28 novembre 2006.
4. En conformité avec les dispositions de l'article 34.1 e) du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, et compte tenu du fait que la dépense rétroactive spéciale était destinée à financer des coûts qui auraient normalement dû être couverts par le budget administratif, il a été estimé que la décision du Conseil des gouverneurs à cet égard devait réunir au moins les deux tiers du nombre total des voix (soit 2003,797 voix). Suivant la pratique établie et les indications données dans la télécopie envoyée à tous les États membres, l'absence de réponse écrite à la date limite stipulée a été considérée comme un vote «oui». Au 28 novembre 2006 à minuit, le nombre des voix en faveur de l'autorisation de la dépense rétroactive spéciale au titre des dépenses de personnel s'établissait à 2750,064, soit 91,5% du total, en vertu de quoi la résolution ci-après a été adoptée:

Résolution 144/XXX

Dépense rétroactive spéciale au titre des dépenses de personnel

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Tenant compte de la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale appelant à une révision du barème des traitements du personnel de la catégorie des services généraux en poste dans les agences des Nations Unies sises à Rome, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2005,

Notant que les états financiers du FIDA pour 2005 ont été finalisés et vérifiés,

Ayant examiné la recommandation par laquelle le Conseil d'administration, à sa quatre-vingt-huitième session, invitait le Conseil des gouverneurs à approuver, par voie de vote par correspondance, une **dépense rétroactive spéciale au titre des dépenses de personnel** d'un montant de 1,4 million de USD, en vue de financer l'application de l'ajustement rétroactif du barème des traitements du personnel de la catégorie des services généraux pour la période de novembre-décembre 2005,

Décide:

Qu'une dépense rétroactive spéciale d'un montant de 1,4 million de USD sera autorisée au titre des dépenses de personnel afin de couvrir l'augmentation des dépenses de personnel intéressant les agents de la catégorie des services généraux pour la période novembre-décembre 2005; et

Que ladite dépense rétroactive spéciale au titre des dépenses de personnel s'appliquera aux dépenses de personnel afférentes aux traitements des agents de la catégorie des services généraux pour la période novembre-décembre 2005.

